

Stage de formation syndicale : « Ecole inclusive » - 19 avril 2022

Tous, toutes les participant-es se retrouvent sur le projet d'une école où chacun-e a sa place, et qui permette à toutes et tous de progresser.

L'école doit nécessairement être inclusive. Mais le constat de la nécessaire et indispensable Ecole inclusive est tout autre sur le terrain et sous-couvert d'objectifs affichés ambitieux par l'Education Nationale, elle se réduit à un angle gestionnaire et ne répond pas à l'ensemble des questions qui se posent. La logique comptable en œuvre notamment dans la gestion de l'accompagnement par les AESH, l'absence d'accompagnement et de soutien, de formation, ne peuvent qu'engendrer sentiment d'impuissance, de culpabilité, de souffrance et de mal-être chez les personnels et les élèves.

Les enseignant-e et les AESH, par leur seule action pédagogique, ne peuvent répondre aux besoins de tous-tes les élèves.

Les réflexions autour de la question de l'« école inclusive » et de sa nécessaire remise en question, ont conduit lors de ce stage à un certain nombre de revendications que nous voulons soumettre à la DASEN lors d'une audience. Bien que de nombreux leviers soient liés à une politique nationale, certains doivent également trouver un écho au niveau départemental.

Revendications d'ordre général :

- Formations pédagogiques autour des enjeux de l'inclusion dans le cadre de la formation continue – formations conjointes AESH-enseignant-es
- Revendications en terme d'allègement dans les classes à élèves à BEP
- Formations échanges entre pairs sur la gestion de classe
- Clarification des interlocuteurs, des relais auprès des différents personnels
- Temps de concertation institutionnels entre AESH-enseignant-es
- Information donnée par l'administration aux parents du nombre d'heures d'accompagnement de leur enfant.
- Participation des représentants des personnels (AESH et enseignant-es) au Comité de suivi de l'école inclusive.
- Remise en place d'une médecine scolaire opérante/de personnels spécialisés éducation nationale sur les établissements

Les revendications liées aux missions des AESH :

- Réunions entre coordo et AESH dans un même PIAL en début d'année pour établir des emplois du temps cohérents en terme de conditions de travail des AESH et en terme de qualité d'accompagnement des enfants en situation de handicap.
Mise en place du temps de régulation en cours d'année
- Temps de travail AESH-enseignant-es institutionnalisés, participation au conseil d'école (temps inscrit dans leur emploi du temps), temps de pause le midi
- Respect des missions, des fonctions : certaines organisations ne répondent pas aux missions qui sont confiées pour permettre un accompagnement de qualité
Demande d'un maximum de 3 élèves accompagnés par AESH
- Clarification et mise en œuvre effective du rôle et des missions des AESH référentes

Revendications en terme de gestion des situations d'urgence :

- Demande de protection des personnels, des autres élèves : mise en place d'un protocole de traitement des situations d'urgence par l'administration, de soutien et de protection envers les personnels agressés
- Des formations en équipe pluridisciplinaire

CHSCT : une instance à saisir

Depuis plusieurs années, le nombre d'alertes faites au CHSCT-SD12 et de signalements sur le Registre Santé et Sécurité au Travail (RSST) pour Risques Psycho Sociaux (RPS) ne fait qu'augmenter et représentent les ¾ des signalements. Ces signalements dénoncent des violences physiques, insultes, menaces... que subissent les personnels de l'EN par des élèves essentiellement. C'est pourquoi il nous semblait indispensable de présenter le CHSCT et les actions à mener lorsque l'on est victime de RPS sur son lieu de travail.

Tous les personnels (PE, AESH, emploi civique...) de l'EN doivent absolument dénoncer toute violence physique et/ou verbale subie dans l'exercice de sa fonction. Il ne faut pas minimiser la gravité des faits ni se taire.

Le CHSCT qu'est-ce que c'est ?

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est une instance départementale (CHSCTD) ou académique (CHSCTA) chargée de mener des études et dresser des bilans de tout ce qui est mis en place dans les établissements en matière d'hygiène et sécurité, d'étudier les dossiers envoyés par les collègues, de faire des visites d'établissements, de demander des expertises, de faire des propositions à l'employeur, recteur ou DASEN, en matière de prévention ou d'accompagnement professionnel des problèmes de santé des personnels et d'amélioration des conditions de travail.

Qui siège au CHSCT de l'Aveyron ?

Ce comité est composé de **7 membres titulaires et 7 membres suppléants représentant le personnel** (soit 5 titulaires et 5 suppléants de la FSU dans l'Aveyron) dont la représentativité est issue des dernières élections professionnelles. Il est **présidé par la DASEN** en présence de la Secrétaire Générale de la DSDEN.

Qui peut saisir le CHSCT ?

Tous les personnels et tous les établissements, de la maternelle au lycée, sont concernés. Le CHSCT se réunit au moins trois fois dans l'année. Mais il se réunit aussi de façon extraordinaire, dans les plus brefs délais, en cas d'urgence.

Quand saisir le CHSCT ?

Pour des **problèmes de violences subies, de stress ou de harcèlement, de sécurité et d'aménagement des locaux, ... pour tout ce qui concerne les conditions de travail et la prévention des risques mettant en cause la santé ou la sécurité des personnels**. Si nécessaire, des membres du CHSCT peuvent effectuer une visite dans des écoles ou établissements. N'oublions pas que **la principale mission du CHSCT est la prévention des risques, il est donc important de pouvoir les recenser**.

Comment saisir le CHSCT ?

Pour contacter le CHSCT départemental, écrire à :

chsct.sd12@ac-toulouse.fr

Pourquoi faire un signalement sur le registre Santé et Sécurité au travail (RSST) ?

Ce signalement sert à alerter le supérieur hiérarchique d'un problème (agression verbale, physique, harcèlement, sécurité...).

Le supérieur hiérarchique est tenu de signer ce signalement et peut y annoter les réponses qui ont été apportées.

Vous pouvez remplir une fiche même si vous n'êtes pas directement impacté-e par les faits : vous pouvez témoigner pour autrui, en particulier dans des situations de souffrance au travail ou de risques pour la sécurité des personnes.

La fiche est examinée par le CHSCT départemental qui propose une solution ou suggère une amélioration.

Cela sert-il vraiment à quelque chose ?

Le CHSCT est un organe consultatif et ne peut contraindre l'administration. Cependant, la multiplicité des fiches sur un thème précis (par exemple dans le premier degré sur la gestion des élèves à besoins particuliers) alerte le rectorat et l'oblige à ne plus ignorer le problème ; il en va de même lorsqu'une situation locale est fortement dégradée. C'est pourquoi il est souvent plus efficace d'être plus d'un à remplir une fiche, sauf s'il s'agit d'une situation vraiment personnelle.

Comment faire un signalement sur le RSST ?

Il est possible aujourd'hui de faire un signalement sur le registre dématérialisé (portail ARENA Toulouse), il est nécessaire d'avoir une adresse mail académique. Le registre papier RSST est toujours présent dans les écoles, c'est d'ailleurs celui que doivent utiliser les remplaçants.

Sur le site du SNUipp-FSU12, un tutoriel est mis en ligne afin d'accéder à ce registre. Pour toute question, n'hésitez pas à contacter le CHSCT par mail ou le SNUipp-FSU12.

Pour s'assurer que vos représentant-es du personnel soient informé-es de votre démarche, il est impératif d'envoyer une copie de votre fiche RSST sur la boîte mail du CHSCT (chsct.sd12@ac-toulouse.fr) et/ou du SNUipp-FSU12. (snu12@snuipp.fr)